

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ SAINT-ELZÉAR

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-82

concernant l'épandage de produits chimiques pour l'entretien de la végétation dans les corridors de transport routier, ferroviaire et d'énergie

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Elzéar est régie par le *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 490, section 1, intitulé *Des pouvoirs généraux de réglementation*, la municipalité Saint-Elzéar peut réglementer pour assurer le bien-être général de la population sur son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité Saint-Elzéar désire se prévaloir de cette disposition de la Loi pour réglementer l'épandage de produits chimiques pour l'entretien de la végétation dans tous les corridors de transport routier, ferroviaire et d'énergie ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à une séance régulière du conseil municipal de Saint-Elzéar tenue le 1^e décembre 1997 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Marcoux,
Et résolu unanimement,

Que le conseil de la municipalité Saint-Elzéar adopte par la présente le règlement numéro 97-82, intitulé *Règlement concernant l'épandage de produits chimiques pour l'entretien de la végétation dans tous les corridors de transport routier, ferroviaire et d'énergie* et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement portera le titre de *Règlement concernant l'épandage de produits chimiques pour l'entretien de la végétation dans tous les corridors de transport routier, ferroviaire et d'énergie*.

ARTICLE 2 – BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de réglementer l'épandage de produits chimiques sur tout le territoire de la municipalité Saint-Elzéar dans les corridors de transport routier, ferroviaire et d'énergie.

ARTICLE 3 – LE RÈGLEMENT

Sur le territoire de la municipalité Saint-Elzéar, l'épandage de produits chimiques dans les corridors de transport routier, ferroviaire et d'énergie est interdit.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.